

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2020

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 26

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16/12/2020 et que la convocation du conseil a été faite le 08/12/2020.

Le maire,



L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire**.

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Trois élus (Mme CHEVREUX, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 24 voix pour et 2 voix contre (M. PAULY et Mme DIDRAT-SŒUR).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, Mme LACROIX, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : M. DURAND, Mme GENIN, Mme BRUNET L'HUILLIER, M. GWINNER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI .

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme GENIN à Mme BAK

Mme BRUNET L'HUILLIER à M. MACHADO

M. GWINNER à M. BRUSON

Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX

Mme WERBICKI à Mme MACHADO BESSON

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Avis du Conseil municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche
pour l'année 2021**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques fixe les règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

En ce qui concerne les commerces de détail non alimentaires où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ; il convient de désigner les dimanches concernés.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2021 qu'il propose de fixer à un, après consultation des commerçants concernés, à savoir le dimanche 19 décembre 2021

**Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité
et l'égalité des chances économiques ;**

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2021, arrêté à un, à savoir le dimanche 19 décembre 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Denis MACHADO



Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2020

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 26

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16/12/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 08/12/2020.

Le maire,



L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire**.

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Trois élus (Mme CHEVREUX, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 24 voix pour et 2 voix contre (M. PAULY et Mme DIDRAT-SŒUR).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, Mme LACROIX, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : M. DURAND, Mme GENIN, Mme BRUNET L'HUILLIER, M. GWINNER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme GENIN à Mme BAK

Mme BRUNET L'HUILLIER à M. MACHADO

M. GWINNER à M. BRUSON

Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX

Mme WERBICKI à Mme MACHADO BESSON

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Tarifs de l'école de musique 2020/2021

Lors de la séance du 28 septembre 2020, les membres du Conseil municipal ont approuvé les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2020/2021.

Proposition pour l'année 2020-2021

Prestations	Cotisation trimestrielle	Cotisation mensuelle
Instrument		
20 mn	84	28
30 mn	101	34
40 mn	116	39
Solfège	34,50	11,50
Initiation	46,50	15,50
Location	27,50	au trimestre
Ateliers, gratuits pour les élèves inscrits en instrument	31	à l'année

Actuellement, toutes les inscriptions sont effectuées au trimestre.

La crise sanitaire que nous vivons actuellement empêche la réalisation des cours en présentiel. Ces derniers se réalisent en visio-conférence avec les contraintes afférentes (temps de latence, qualité du son, manque de lien humain, etc.).

Pour dédommager les adhérents et les encourager à continuer à adhérer à ces cours, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à une remise d'un tiers de la facture pour ce dernier trimestre de l'année.

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de l'école de musique municipale pour le dernier trimestre de l'année 2020 comme proposés ci-dessous.

Prestations	Cotisation trimestrielle
Instrument	
20 mn	56 €
30 mn	67.50 €
40 mn	77.50 €
Solfège	23 €
Initiation	31 €
Location	18.50 €
Ateliers, gratuits pour les élèves inscrits en instrument	20.50 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Denis MACHADO

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2020

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 26

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16/12/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 08/12/2020.

Le maire,



L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO**, maire.

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Trois élus (Mme CHEVREUX, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 24 voix pour et 2 voix contre (M. PAULY et Mme DIDRAT-SŒUR).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, Mme LACROIX, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : M. DURAND, Mme GENIN, Mme BRUNET L'HUILLIER, M. GWINNER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI .

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme GENIN à Mme BAK

Mme BRUNET L'HUILLIER à M. MACHADO

M. GWINNER à M. BRUSON

Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX

Mme WERBICKI à Mme MACHADO BESSON

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Fonctionnement de l'école de musique – Année 2021
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Pour financer les frais de fonctionnement 2021 de l'école municipale de musique, il convient de solliciter auprès du conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle une subvention au titre du contrat territorial de développement durable.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Sollicite** auprès du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle l'attribution d'une subvention au titre du contrat territorial de développement durable pour financer les frais de fonctionnement de l'école municipale de musique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Denis MACHADO

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2020

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 26

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16/12/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 08/12/2020.

Le maire,



L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire**.

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Trois élus (Mme CHEVREUX, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 24 voix pour et 2 voix contre (M. PAULY et Mme DIDRAT-SCEUR).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, Mme LACROIX, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : M. DURAND, Mme GENIN, Mme BRUNET L'HUILLIER, M. GWINNER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI .

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme GENIN à Mme BAK

Mme BRUNET L'HUILLIER à M. MACHADO

M. GWINNER à M. BRUSON

Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX

Mme WERBICKI à Mme MACHADO BESSON

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Taxe locale sur la publicité

Par délibération du 17 décembre 2008, le conseil municipal avait décidé d'appliquer la taxe locale sur les publicités à compter du 1^{er} janvier 2009 avec un tarif de référence de droit commun qui est de 15 €/m².

Des exonérations avaient été prévues pour les situations suivantes :

- les enseignes d'une superficie totale pour une même activité inférieure à 7 m²,
- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles.
- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
- les pré enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m²,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage.

En 2020, nos commerçants ont vécu une année plus que difficile au vu du contexte sanitaire. Il est en conséquence proposé de les aider en les exonérant intégralement de la taxe sur les enseignes et publicités pour l'année 2020.

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **décide** ne pas appliquer la taxe sur les publicités et enseignes pour l'année 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Denis MACHADO

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2020

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 26

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16/12/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 08/12/2020.

Le maire,



L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire**.

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Trois élus (Mme CHEVREUX, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 24 voix pour et 2 voix contre (M. PAULY et Mme DIDRAT-SŒUR).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, Mme LACROIX, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : M. DURAND, Mme GENIN, Mme BRUNET L'HUILLIER, M. GWINNER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI .

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme GENIN à Mme BAK

Mme BRUNET L'HUILLIER à M. MACHADO

M. GWINNER à M. BRUSON

Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX

Mme WERBICKI à Mme MACHADO BESSON

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ouverture de crédit – Modification d'imputation comptable

Une erreur d'imputation de compte pour les factures concernant l'aménagement de la zone de loisirs des Pâquis sur 2019 a été constatée. Ces factures ont été passées sur le compte 2031 (frais d'études) au lieu du compte 2313 (construction en cours).

Il s'agit d'une opération neutre financièrement.

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** de procéder aux modifications suivantes.

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
041 - 2313 – Construction en cours	12 486,00 €	041 – 2031 – Frais d'études	12 486,00 €
TOTAL	12 486,00 €	TOTAL	12 486,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Denis MACHADO

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2020

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 26

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16/12/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 08/12/2020.

Le maire,



L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire**.

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Trois élus (Mme CHEVREUX, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 24 voix pour et 2 voix contre (M. PAULY et Mme DIDRAT-SŒUR).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, Mme LACROIX, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : M. DURAND, Mme GENIN, Mme BRUNET L'HUILLIER, M. GWINNER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI .

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme GENIN à Mme BAK
Mme BRUNET L'HUILLIER à M. MACHADO
M. GWINNER à M. BRUSON
Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX
Mme WERBICKI à Mme MACHADO BESSON

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020.

Il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite des crédits figurant dans le tableau ci-dessous.

Budget principal	
Compte	Montant maximum des dépenses possibles à engager avant le vote du budget 2021 (25% des sommes budgétisées en 2020)
Immobilisations incorporelles C/20	2 250 €
Immobilisations corporelles C/21	72 962 €
Immobilisations en cours C/23	92 799 €

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 à hauteur de ce qui est prévu dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Denis MACHADO

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2020

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 26

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16/12/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 08/12/2020.

Le maire,



L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire**.

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Trois élus (Mme CHEVREUX, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 24 voix pour et 2 voix contre (M. PAULY et Mme DIDRAT-SŒUR).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, Mme LACROIX, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : M. DURAND, Mme GENIN, Mme BRUNET L'HUILLIER, M. GWINNER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme GENIN à Mme BAK

Mme BRUNET L'HUILLIER à M. MACHADO

M. GWINNER à M. BRUSON

Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX

Mme WERBICKI à Mme MACHADO BESSON

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Autorisation de transfert lié à la dissolution de la Société Publique Locale (SPL)
du Bassin de Pompey**

Par délibération en date du 26 février 2020, la commune de Bouxières-aux-Dames a concédé à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement (SPL) du Bassin de Pompey, dont la commune est actionnaire, l'aménagement du site « Les Ferrières » (anciennement les Nevaux) par la signature d'un contrat de concession, au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 28 septembre 2020, la commune de Bouxières-aux-Dames a approuvé la cession de ses actions SPL au profit de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Toutes les communes ont délibéré en ce sens rendant la Communauté de Communes du Bassin de Pompey actionnaire unique de la SPL.

Par décision en date du 24/11/2020, Monsieur Laurent TROGRIC exerçant la fonction de Président de la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement (SPL) du Bassin de Pompey, a décidé la dissolution sans liquidation de la société, par application de l'article 1844-5 du Code Civil, à compter du 1er janvier 2021.

Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société Publique Locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey au profit de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Dès lors, à partir du 1er janvier 2021, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey « reprendra » les activités de la Société Publique Locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey, ce qui implique le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif, des droits et obligations, notamment pour la concession d'aménagement, en cours d'exécution à

la date du transfert universel, et qui a été conclue entre la Société Publique Locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey et la commune de Bouxières-aux-Dames.

Il est proposé d'autoriser la substitution de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à la SPL, au 1^{er} janvier 2021 dans les droits et obligations nés de la convention précitée.

**Vu le rapport soumis à son examen,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** la substitution de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à la SPL dans la Concession d'aménagement du site « Les Ferrières » (anciennement les Nevaux), à compter du 1er janvier 2021.

- **DIT** que la convention s'exécutera dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Denis MACHADO



Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2020

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 26

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16/12/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 08/12/2020.

Le maire,



L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO**, maire.

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

Trois élus (Mme CHEVREUX, M. VOINSON et M. SCHNEIDER) ont demandé que la séance du Conseil municipal se déroule à huis clos. Un vote a eu lieu et le huis clos a été décidé par 24 voix pour et 2 voix contre (M. PAULY et Mme DIDRAT-SŒUR).

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, Mme BAK, Mme LACROIX, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : M. DURAND, Mme GENIN, Mme BRUNET L'HUILLIER, M. GWINNER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme WERBICKI .

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme GENIN à Mme BAK

Mme BRUNET L'HUILLIER à M. MACHADO

M. GWINNER à M. BRUSON

Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX

Mme WERBICKI à Mme MACHADO BESSON

Un scrutin a eu lieu, M. VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du pacte de gouvernance du Bassin de Pompey

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de de l'action publique introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux (fusion ou scission d'EPCI), le Président de la communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non d'un pacte de gouvernance.

La mise en place d'un pacte de gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire. Son élaboration doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires.

Le conseil communautaire dispose ensuite de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux pour adopter le pacte de gouvernance.

Lors de sa séance du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a ainsi décidé d'élaborer un pacte de gouvernance.

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le pacte de gouvernance du Bassin de Pompey.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Denis MACHADO